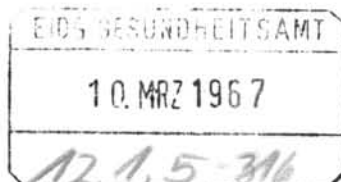




BUNDESAMT FÜR INDUSTRIE
GEWERBE UND ARBEIT

OFFICE FÉDÉRAL
DE L'INDUSTRIE, DES ARTS ET MÉTIERS
ET DU TRAVAIL

CJ/dc



Bern 3, Bundesgasse 8
Berne 3, Rue Fédérale 8, le 9 mars 1967
Telephon 61 11 11

Service fédéral de
l'hygiène publique
Bollwerk 27

3003 Berne

Contrôle sanitaire des
travailleurs espagnols

Monsieur le Directeur,

A la réunion de la Commission mixte hispano-suisse de novembre 1965, à laquelle vous étiez représenté par le Docteur Kürsteiner et M. Handschin, la délégation espagnole avait soulevé la question du transfert en Espagne du contrôle sanitaire des travailleurs espagnols immigrant en Suisse. La délégation suisse, se référant à la législation fédérale en vigueur, répondit qu'il était impossible d'envisager ce transfert, même pour les travailleurs recrutés collectivement.

Toutefois, les deux délégations étaient tombées d'accord qu'il y aurait un certain intérêt à ce que les médecins espagnols qui procèdent à l'examen médical préalable en Espagne, soient informés des critères médicaux utilisés par le service sanitaire suisse de frontière. Une telle information aurait pour effet de réduire le nombre des refoulements dont sont l'objet à la frontière suisse des travailleurs espagnols ayant déjà subi l'examen médical préalable avant leur départ. Vos représentants, tout en soulignant le nombre réduit de refoulements auxquels donne lieu le contrôle sanitaire des travailleurs espagnols à Genève, avaient déclaré que votre service recevrait volontiers les médecins espagnols compétents pour leur fournir les informations voulues.

→ Dr. Guàrdia & H. G.

Handwritten signatures and initials:
H
K
R
200 P. H. G. J. G.

Lors d'un entretien que nous avons eu le 23 février dernier avec le ministre A.G. Lahiguera, directeur des affaires consulaires au Ministère espagnol des affaires étrangères, ainsi qu'avec d'autres hauts fonctionnaires espagnols, la question a été posée à nouveau. Nous avons répondu que l'invitation adressée aux médecins espagnols est toujours valable et que nous prendrions contact avec vous pour que l'échange de vues envisagé puisse avoir lieu dans un avenir rapproché.

Nous vous prions en conséquence d'examiner s'il vous serait possible d'organiser prochainement la réunion en question. Dans l'affirmative, il conviendrait de faire savoir à M. Lahiguera, à l'intention des services espagnols compétents, à quelle époque et à quel endroit l'échange de vues pourrait avoir lieu. Vous nous obligeriez en nous tenant au courant de la suite que vous pourrez donner à cette affaire.


Le procès-verbal de la réunion de la Commission mixte de novembre 1965 vous a été remis en annexe de notre lettre du 17 novembre 1965. Nous vous en envoyons un second exemplaire ci-joint et vous remettons en même temps le procès-verbal des entretiens que nous avons eus le 23 février 1967 avec les représentants des autorités espagnoles.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Annexes mentionnées: 2

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail

Le directeur



Holzer

12.1.5 - 316

Kern-Konzeption

dodis.ch/32346

Wir haben Hinzuzit vorgeschlagen, 1 oder 2
zuständige span. Angeh. sollen ~~mit~~ unserem
Grenzschutzdienst in Genf berichtigen und
mit dem Grenzschutz und uns über die für
inanspruchnehmenden Probleme diskutieren. Auf
diese Offerte haben wir aber m. W. keine
Antwort erhalten. Wir sind noch in der
Beratung, unseren Vorschlag aufrecht zu erhalten.

16.3.57.

Kern

→ PC